

LEGISLATION – NEWS

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET :

Trois arrêtés du **31 juillet 2012**, pris en application du décret du 28 août 2008 viennent d'être publiés au Journal Officiel de la République Française **du 21 août 2012** ;

- Relatif au contenu du **certificat de bonne santé** délivré pour la cession de chat par un non professionnel.

Ref : JORF n° 193 du 21/08/2012, page 13627, texte 18 – NOR : AGRG1231255A

Le certificat est délivré par un vétérinaire pour toute vente d'un chaton par un particulier et doit dater de moins de 5 jours au moment de la vente.

- Relatif aux modalités de **demande** et de **délivrance du certificat de capacité** et modalités d'**actualisation des connaissances**.

Ref : JORF n°193 du 21/08/2012, page 13630, texte 20 – NOR : AGRG1231227A

Concerne les nouveaux éleveurs n'ayant pas encore leur certificat de capacité ; les modalités d'actualisation des connaissances pour les capacitaires afin qu'ils le restent : Est également introduit un principe d'équivalence de diplômes, titres, expériences pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat faisant partie de l'Espace économique européen.

- Relatif aux **mentions essentielles** devant figurer sur les équipements pour la **présentation** des animaux de compagnie d'espèces domestiques en vue de leur **cession** ; contenu du "**document d'information et de l'attestation de cession**".

Ref : JORF n°193 du 21/08/2012, page 13625, texte 17 – NOR : AGRG1231259A

On entend par mentions essentielles, tout affichage concernant les chat(on)s à vendre ou à réserver (expositions, par exemple). Le contenu du "*document d'information et de l'attestation de cession*" devra comporter des informations plus explicites tel que : *longévité moyenne de l'espèce, la taille et le format à l'âge adulte, en tenant compte des spécificités liées à la variété ou à la race.*

Le Club du Chat des Chartreux adressera à ses adhérents, d'ici la fin de l'année 2012, une fiche comportant les informations se rapportant au chat des Chartreux.

Les trois textes sont applicable au 1er janvier 2013

et sont téléchargeable sur <http://legifrance.gouv.fr/>